

Principes de la KPT relatifs à l'IA

1 À propos de ces principes

1.1 À propos de la KPT

La KPT est la caisse-maladie avec un plus. Nous offrons à nos clientes et clients le meilleur rapport qualité-prix, des assurances simples et des services utiles. Le recours à l'intelligence artificielle (IA) constitue lui aussi un plus.

Cependant, étant donné que les applications basées sur l'IA peuvent avoir de vastes conséquences, nous avons édicté des principes pour garantir leur conformité à la législation et à l'éthique: la KPT est consciente des répercussions potentielles de ces applications sur les personnes concernées et s'assure donc de les utiliser de manière équitable, transparente et respectueuse des droits de la personnalité.

1.2 Champ d'application

Les présents principes relatifs à l'IA s'appliquent à l'ensemble du groupe KPT, et notamment aux entreprises KPT Caisse-maladie SA et KPT Assurances SA.

2 Protection de la personnalité

La protection de la personnalité de notre clientèle et de notre personnel est d'une importance capitale pour la KPT et fait partie intégrante de la responsabilité d'entreprise à tous les niveaux. Par le biais des principes relatifs à l'IA, la KPT s'engage donc à utiliser l'intelligence artificielle de façon digne de confiance et à respecter en permanence les principes suivants.

3 Principes

3.1 Conformité à la réglementation

■ Dispositions réglementaires

Dans le cadre du recours à l'IA, la KPT s'en tient strictement aux dispositions légales et réglementaires. Nos applications basées sur l'IA sont notamment conformes aux prescriptions en matière de droit d'auteur, de protection des données et d'intégrité, et n'utilisent que des contenus et procédés pour lesquels nous disposons des autorisations nécessaires.

■ Audits et révisions

Nous procédons régulièrement à des audits et à des révisions afin de garantir en permanence le respect des prescriptions.

3.2 Protection des données et sécurité

■ Protection des données et sécurité

Dans le but de nous conformer aux dispositions relatives à la protection des données, nous mettons en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les données et informations ainsi que pour garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la compréhension des applications basées sur l'IA.

■ Protection contre les abus

Nous protégeons les informations contre tout abus ou accès non autorisé.

■ Gestion adéquate des données d'entraînement

Des données ne sont utilisées pour l'entraînement d'applications basées sur l'IA que si les dispositions légales et leur classification le permettent.

■ Entreprises partenaires

En collaboration avec nos partenaires, nous nous assurons contractuellement que nos principes relatifs à l'IA sont respectés.

■ Compétences et responsabilités

Des responsabilités claires sont définies, attribuées et donc garanties pour chaque application basée sur l'IA.

3.3 Éthique et transparence

■ Éthique

L'utilisation que nous faisons de l'IA doit être raisonnable, équitable et non discriminatoire pour les personnes concernées. Nous veillons à l'absence d'obstacles, à un traitement équitable et à une prévention des dommages.

■ Transparence

Nous garantissons une transparence suffisante de notre utilisation de l'IA, notamment lorsque les personnes concernées ne pourraient pas deviner qu'elles interagissent avec celle-ci.

■ Qualité

Nous n'avons recours qu'à des applications basées sur l'IA que nous sommes en mesure de comprendre et de contrôler et qui satisfont à nos exigences de qualité. Nous les surveillons afin d'identifier et de supprimer les erreurs et les conséquences indésirables. Lorsque c'est

possible et judicieux, nous expliquons le fonctionnement des applications basées sur l'IA.

Nous avons recours à des contrôles et à des mesures d'assurance qualité pour garantir l'exactitude et la fiabilité des résultats fournis par chaque application basée sur l'IA. Les résultats sont documentés de façon contrôlable, compréhensible et conforme aux dispositions de révision.

3.4 Fiabilité

■ Exactitude des données

Nous nous assurons que nos applications basées sur l'IA fonctionnent de façon fiable et génèrent des résultats aussi justes et prévisibles que possible.

■ Amélioration continue

La KPT s'engage à surveiller et améliorer continuellement l'ensemble des applications basées sur l'IA qu'elle utilise.

3.5 Proportionnalité

■ Minimisation des données et autodétermination

Nous n'utilisons des données personnelles que si cela s'avère nécessaire et permettons – chaque fois que c'est possible – aux personnes concernées de décider de recourir ou non à l'IA et, si oui, dans quelle mesure.

3.6 Gestion des risques

■ Contrôle des risques

Nous connaissons les risques liés à notre utilisation d'applications basées sur l'IA – tant pour notre organisation que pour les différents individus – et les gérons de manière adéquate.

■ Évaluation des risques

Avant d'introduire de nouvelles applications basées sur l'IA, nous procédons systématiquement à une évaluation des risques et prenons les mesures qui s'imposent.

3.7 Formation et sensibilisation

■ Formation

Nous proposons à notre personnel des programmes de formation favorisant la compréhension et un usage responsable des applications basées sur l'IA.

■ Sensibilisation

Notre personnel est conscient des opportunités et risques liés aux applications basées sur l'IA.

3.8 Droits des personnes concernées

■ Droits de renseignement, de rectification et d'opposition

Nous nous assurons que les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits de renseignement, de rectification et d'opposition également pour les applications basées sur l'IA.

■ Droit d'être entendu

La KPT accorde une grande importance à la prise de décisions par des êtres humains. Nous informons les personnes concernées de toute décision prise exclusivement sur la base d'un traitement de données personnelles automatisé et qui a des effets juridiques pour elles ou les affecte de manière significative. Sur demande, elles ont également la possibilité de faire valoir leur point de vue. Elles peuvent exiger que la décision individuelle automatisée soit revue par une personne physique.

3.9 Stratégie en matière d'abandon d'applications

■ Abandon

En ayant recours à des applications basées sur l'IA, la KPT souhaite être plus efficace et améliorer la qualité des prestations fournies à ses partenaires et à sa clientèle. Elle cessera donc d'utiliser toute application basée sur l'IA qui ne peut pas fonctionner de façon conforme aux prescriptions ou qui n'apporte pas le bénéfice attendu.